

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES**Séance du mercredi 03 avril 2024**

Date convocation :	<i>trois avril deux mille vingt-quatre, à 20h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL</i>
Membres en exercice : 10	Présent(e)s : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN, Fanny JACQUART, Rémy MONET, François ROUVEYROL
Présents : 6	
Votants : 9	Absent(e)s et représenté(e)s : Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Corentin CAPELIER représenté par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 8	Absent(e)s : Patrick ROY
Charles ALDROVANDI	Secrétaire de séance : Jean-Claude AUBERLET
Jean-Claude AUBERLET	
Isabelle BENOIT	
Corentin CAPELIER	
Lisa CLARY	
Robert DEMOLIN	
Fanny JACQUART	
François ROUVEYROL	
Contre : 0	
Abstentions : 1	
Rémy MONET	

Objet: Acte constitutif d'une régie de recettes pour le village de gîtes

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2024 ;

DECIDE,

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service du village de gîtes de la commune.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Village de gîtes

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Casse et remplacement vaisselle	Compte d'imputation : 7588
2. Caution	Compte d'imputation : 165
3. Taxe animale	Compte d'imputation : 7588
4. Nécessaire de toilettes	Compte d'imputation : 7588
5. Buandrie	Compte d'imputation : 7588
6. Forfait ménage :	Compte d'imputation : 7588
7. Kit confort :	Compte d'imputation : 7588
8. Boîte kit entretien seule :	Compte d'imputation : 7588

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Carte bancaire (TPE)
- 2° : chèques
- 3° : chèques vacances
- 4° : espèces ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de la commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur versé dans les primes RIFSEEP de la commune, dans le cas où le mandataire/suppléant est un employé communal ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataires de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le village de gîtes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le 31/05/2024 et publié ou notifié

François Rouveyrol



Date de transmission de l'acte: 31/05/2024

Date de reception de l'AR: 31/05/2024

048-214800195-DE_036_2024_BIS-DE

A G E D I